



Municipalité des Hauteurs
50, rue de l'Église
Les Hauteurs (Québec) G0K 1C0
Tél. : 418 775-8266 - Fax : 418 775-4718
leshauteurs@mitis.qc.ca
www.municipalite.leshauteurs.qc.ca

PROCÈS VERBAL OU COPIE DE RÉSOLUTION

MUNICIPALITÉ DES HAUTEURS

À une séance ordinaire du conseil municipal des Hauteurs tenue le 11 novembre 2024 à l'heure ordinaire des séances sont présents(es), M. Mathieu Michaud, M. Steeve Michaud, M. Sylvain Soucy, M. Jean-Rock Michaud, M. Jason-Steeve Bernier, M. Donald Lavoie tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de Mme Gitane Michaud, Mairesse.

La directrice générale, Mme Mélanie Pâquet est présente.

Adoption d'une directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle

CONSIDÉRANT la sanction, le 1er juin 2022, de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte ») ;

CONSIDÉRANT que la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités ;

CONSIDÉRANT que la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1er juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur la langue de l'Administration* (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche* (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la municipalité de Les Hauteurs

En conséquence,
il est proposé par Sylvain Soucy
et résolu à l'unanimité

D'adopter la « *Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la municipalité Les Hauteurs* »

Que la Directive de la municipalité Les Hauteurs remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1er juin 2023;

Que cette Directive sera :

- transmise au ministre de la Langue française;
- publiée sur le site Internet de la municipalité;
- diffusée au personnel de la municipalité Les Hauteurs;
- révisée au moins tous les cinq ans.

Adopté à l'unanimité.

Copie certifiée conforme

Ce 11^e jour de novembre 2024

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Pâquet', is written over a horizontal line.

Municipalité des Hauteurs
Mélanie Pâquet, dg-greffière-trésorière